



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD  
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -JP

Préfecture du Pas-de-Calais

Direction de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau des installations classées, de l'Utilité  
Publique et de l'Environnement

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE  
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

**sur la demande présentée par la société les vents de l'Est Artois en vue d'obtenir  
l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs sur les communes  
d'Esquerchin, Courcelles-les-Lens, Noyelles-Godault et Flers-en-Escrebieux**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

et

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-27, R 512-14 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars, relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014, relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018, publié le 30 mars 2018 au recueil des actes administratifs, portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée le 14 février 2017 par la société les vents de l'Est Artois, dont le siège social est situé 521 boulevard du président Hoover à Lille (59000), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs sur les communes d'Esquerchin, Courcelles-les-Lens, Noyelles-Godault et Flers-en-Escrebieux ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 23 février 2018 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 13 mars 2018 ;

Vu la décision en date du 3 avril 2018 du président du tribunal administratif de Lille, désignant en qualité de commissaire-enquêteur M. Yves CORDIER, professeur de Lycée, retraité ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

## **ARRENT**

### **CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE**

**Article 1** – La demande présentée le 26 septembre 2016 par la société les vents de l'Est Artois – siège social : 521 boulevard du président Hoover à Lille (59000), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs sur les communes d'Esquerchin, Courcelles-les-Lens, Noyelles-Godault et Flers-en-Escrebieux, sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

### **CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ**

#### **Article 2.1** – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers sera déposé pendant un mois **du 23 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus** en mairie d'Esquerchin, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet de la préfecture du Nord : ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – installations éoliennes).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations peuvent être demandées auprès de M. Antoine BREBION (Directeur Général), au 03 20 37 60 31.

### **Article 2.2 – Avis au public**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de :

AUBY	CUINCY	DOUAI	ESQUERCHIN	FLERS-EN-ESCREBIEUX	LAMBRES-LEZ-DOUAI
LAUWIN-PLANQUE	RAIMBEAUCOURT	ROOST WARENDIN	BILLY-MONTIGNY	BOIS-BERNARD	BREBIÈRES
COURCELLES-LES-LENS	COURRIERES	DOURGES	DROCOURT	EVIN-MALMAISON	FOUQUIÈRE-LES-LENS
HÉNIN-BEAUMONT	IZEL-LES-EQUERCHIN	LEFOREST	MONTIGNY-EN-GOHELLE	NEUVIREUIL	NOYELLES-GODAULT
OIGNIES	OSTRICOURT	QUIERY-LA-MOTTE	ROUVROY	VITRY-EN-ARTOIS	

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Nord et de celui du Pas-de-Calais.

### **CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

**Article 3.1.** - M. Yves CORDIER, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'Esquerchin :

<i>Le mercredi 23 mai 2018</i>	<i>de 9H00 à 12h00</i>
<i>Le vendredi 1 juin 2018</i>	<i>de 14h00 à 17h00</i>
<i>Le mercredi 6 juin 2018</i>	<i>de 14h00 à 17h00</i>
<i>Le samedi 16 juin 2018</i>	<i>de 9H00 à 12h00</i>
<i>Le vendredi 22 juin 2018</i>	<i>de 14h00 à 17h00</i>

**Article 3.2.** - *Les observations écrites ou orales seront consignées dans les registres ouverts en mairie d'Esquerchin. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).*

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui, doit alors être notifiée au préfet au moins huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

### **CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

Après clôture de l'enquête le 22 juin 2018, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant les registres accompagnés des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant.



Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies soumises à l'enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, les préfets du Nord et du Pas-de-Calais prendront une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux d'AUBY, CUINCY, DOUAI, ESQUERCHIN, FLERS-EN-ESCREBIEUX, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, BILLY-MONTIGNY, BOIS-BERNARD, BREBIÈRES, COURCELLES-LES-LENS, COURRIÈRES, DOURGES, DROCOURT, EVIN-MALMAISON, FOUQUIÈRE-LES-LENS, HÉNIN-BEAUMONT, IZEL-LES-EQUERCHIN, LEFOREST, MONTIGNY-EN-GOHELLE, NEUVIREUIL, NOYELLES-GODAULT, OIGNIES, OSTRICOURT, QUIERY-LA-MOTTE, ROUVROY et VITRY-EN-ARTOIS pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### **CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS**

Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Douai et le Sous-Préfet de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires d'AUBY, CUINCY, DOUAI, ESQUERCHIN, FLERS-EN-ESCREBIEUX, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, RAIMBEAUCOURT, ROOST WARENDIN, BILLY-MONTIGNY, BOIS-BERNARD, BREBIÈRES, COURCELLES-LES-LENS, COURRIÈRES, DOURGES, DROCOURT, EVIN-MALMAISON, FOUQUIÈRE-LES-LENS, HÉNIN-BEAUMONT, IZEL-LES-EQUERCHIN, LEFOREST, MONTIGNY-EN-GOHELLE, NEUVIREUIL, NOYELLES-GODAULT, OIGNIES, OSTRICOURT, QUIERY-LA-MOTTE, ROUVROY et VITRY-EN-ARTOIS.
- commissaire enquêteur,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Fait à Arras, le **03 MAI 2018**

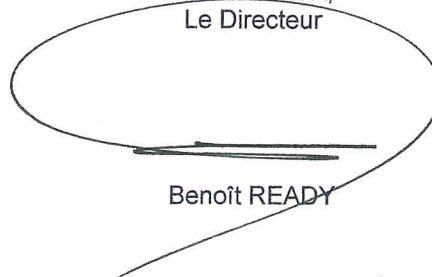
Pour le Préfet,  
L'Adjoint au Directeur,



Richard CHAPELET

Fait à Lille, le **03 MAI 2018**

Pour le Préfet,  
Le Directeur



Benoît READY